DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

GAILLARD

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE SEPT FÉVRIER

Code Postal

Le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane HESSEL, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire.

74240

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

2022.254

Date de convocation du Conseil municipal : 01 février 2022

Débat d'Orientations Budgétaires 2022 <u>Etaient présents</u>: Monsieur BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN - VINCENT - BOGET - CROISIER - ANCHISI - FIGUIERE - MAITRE - SIMON - PIGNY R. - LOMBARD - CORNEC - PIERRE - CURTIL - PIGNY A. - FOURNIER - CHAPPEL - MULLER - LE PRIOL - MAGDELAINE - DEGUIN - RUIZ - FAVRELLE - CLERICI

<u>Etaient absents représentés</u>: Procuration de M. PASSAQUAY à M. BLOUIN – de M. PATRIS à Mme ANCHISI – de Mme SIMULA à M. BOSLAND – de M. JUGET à Mme MAITRE – de Mme BARBOTIN à Mme LOMBARD – de Mme HAMEL à Mme FAVRELLE

Etaient absents: Mmes GAVARD-RIGAT – KAMANDA et RICHARD

Secrétaire de séance : Mme MAGDELAINE

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) – article 107, dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le ROB comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le Conseil municipal est invité à débattre des orientations budgétaires 2022 et à venir, présentées dans le rapport et qui président à l'élaboration du budget primitif 2022.

Chaque conseiller peut intervenir dans le débat, lequel, aux termes de la loi, ne vaut pas obligation pour le Maire de modifier son projet de budget, qui n'est pas soumis au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le ROB;

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires, sur la base d'un rapport sur le budget (joint en annexe), avant le vote du budget primitif de l'exercice 2022.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Délibération devenue exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-Préfecture le : 人んしるとしまと

de sa publication le :

